

Comment Publfin a snobé son ministre de tutelle

A l'origine de l'affaire Publfin, il y a trois comités de secteur créés en 2013, où siégeaient des mandataires grassement rémunérés. On ne sait toujours pas qui a créé le système d'émoluments fixes, sans obligation de présence, des fameux comités.

Deux autres comités de secteur ont existé au sein de l'intercommunale liégeoise. Le plus ancien date de 2007, lors de la fusion de Publfin (à l'époque ALE) avec la Socolie (un holding énergétique). Ce comité a été conçu en 2006, lorsque l'assemblée générale de Publfin décide d'absorber la Socolie. Une des conditions à cette absorption est le feu vert du ministre des Pouvoirs locaux.

« Je ne m'oppose pas à la création d'organes consultatifs, écrivait en janvier 2007 le ministre de tutelle de l'époque, Philippe Courard (PS). Néanmoins, en application du Code de la démocratie locale, aucun jeton ni indemnité ne pourra être octroyé aux membres de ces comités », ajoutait le ministre, dans un courrier adressé au président de l'intercommunale, André Gilles.

Mais les Liégeois ont rémunéré quand même. ■

Les rémunérations des comités de Publifin étaient interdites dès 2007

GOVERNANCE L'ex-ministre Philippe Courard avait informé André Gilles, en vain

- En avril 2007 naît le premier comité de secteur chez Publifin.
- À l'époque, Philippe Courard (PS), ministre des Pouvoirs locaux, s'était opposé aux rémunérations.
- Mais les Liégeois n'ont rien voulu entendre.

A l'origine de l'affaire Publifin, il y a trois comités de secteur. Des comités créés en 2013, où siégeaient des mandataires grassement rémunérés à ne rien faire (on caricature à peine). Depuis, de nombreux dossiers liés à Publifin se sont ajoutés au menu de la commission d'enquête. Mais certaines zones d'ombre demeurent sur la question initiale des comités de secteur. Exemple : on ne sait toujours pas qui a créé le système d'émoluments fixes, sans obligation de présence, des fameux comités.

En revanche, ce qui est déjà établi, c'est que deux autres comités de secteur ont existé au sein de l'intercommunale liégeoise. L'un date de 2010, lié à la fusion par absorption de l'ALG. L'autre de 2007, lors de la fusion de Publifin avec la Socolie (un holding énergétique). C'est l'histoire de ce comité qui nous intéresse ici tout particulièrement.

Comme le révélait *Le Vif* il y a un mois, ce premier comité a été conçu le 30 novembre 2006, lorsque l'assemblée générale de Publifin (baptisée ALE à l'époque) décide d'absorber la Socolie. Il y a deux conditions à ce deal : la tutelle (le ministre des Pouvoirs locaux) doit donner son feu vert, ainsi que l'Autorité de la concurrence. Et une fois ce double accord en poche, il est conclu qu'un comité de secteur sera mis sur pied, dont le seul but est de recaser l'ensemble des mandataires qui sié-

geaient en Socolie. Et ce « jusqu'à l'assemblée générale de juin 2007 », soit l'assemblée où un nouveau conseil d'administration devait être installé chez Publifin, après les élections communales d'octobre 2006. En somme, ce comité de secteur offre une sorte de préavis aux ex-membres de la Socolie, jusqu'à la grande redistribution des mandats de juin 2007.

Comme le prévoient les statuts de l'époque de Publifin, ce comité de secteur est dit « consultatif ». Ceci figure noir sur blanc dans différentes pièces de 2007 que nous avons pu lire.

Qu'en pense la tutelle wallonne, qui doit donner son feu vert ? « Je ne suis pas opposé » à l'absorption de la Socolie par Publifin, écrit le 30 janvier 2007 le ministre de tutelle de l'époque, le socialiste Philippe Courard. « Je ne m'oppose pas à la création d'éventuels organes consultatifs. Néanmoins, en application des articles L1532-4 et L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, aucun jeton ni indemnité ne pourra être octroyé aux membres de ces comités », ajoute le ministre. Notons que ce courrier est adressé au président de l'intercommunale, à savoir André Gilles (PS).

Le 3 avril 2007, l'Autorité de la Concurrence donne également son feu vert à la fusion. Comme prévu, un comité de secteur est donc mis sur pied. Il se réunira deux fois : le 7 mai et le 11 juin 2007. Avant de disparaître lors de l'assemblée générale. Toujours comme cela était prévu.

Mais ce qui surprend, c'est qu'André Gilles s'est complètement assis sur les recommandations de son ministre de tutelle. Dans le procès-verbal de la première réunion du comité, il apparaît en effet que le président Gilles rappelle « qu'avec l'accord

de l'autorité de tutelle », il a été décidé « de maintenir le montant des indemnités et jetons de présence qui étaient attachés aux mandats exercés en Socolie ». Un préavis, on vous le disait.

Stéphane Moreau, alors secrétaire de cette réunion, abonde dans le même sens qu'André Gilles et parle du « maintien des montants des émoluments respectifs jusqu'au 22 juin 2017, date de l'assemblée générale ».

Bref, la tutelle avait dit « non » aux rémunérations au sein du comité consultatif. Mais les Liégeois n'en ont fait qu'à leur tête, et ont rémunéré quand même.

En 2010 et 2013, lorsque Publifin a de nouveau créé des comités consultatifs rémunérés, l'intercommunale n'était plus soumise au droit wallon (ni à la tutelle). Elle y a en effet échappé en 2009 en devenant tri-régionale, après avoir fait entrer Uccle et Fourons dans son capital.

Mais en juillet 2014, un accord de coopération entre Régions intervient. Publifin est à nouveau soumise au droit wallon. Et à la tutelle. L'intercommunale a jusqu'au 1^{er} juillet 2015 pour se conformer au code de la démocratie locale (le report de deux ans de cette échéance ne concerne pas Publifin car elle n'est plus gestionnaire de réseau à ce moment-là).

Les Liégeois modifient d'ailleurs leurs statuts le 29 juin 2015, pour les rendre conformes. Là, la possibilité de

nombre très élevé de questions troublantes. Nous publions sur notre site les questions auxquelles nous avons obtenu réponse, celles pour lesquelles nous disposons d'éléments de réponse et celles restées sans réponse. La commission d'enquête garde donc toute sa justification, tout comme les propres investigations des journalistes de ce pays.

STATUTS

Première faute

En 2013, l'article 35 des statuts de Publifin prévoit que « l'assemblée générale fixe le montant des indemnités et jetons de présence à accorder aux membres (...) des organes consultatifs spécifiques aux secteurs d'activités ». Donc aux membres des comités de secteur. Or, tout le monde le confirme : l'assemblée du 21 juin 2013 n'a pas évoqué les rémunérations au sein des nouveaux comités de secteur. C'est le conseil d'administration qui a fixé les émoluments. Il y a donc une violation très nette des statuts de la société.

X.C.

créer des comités de secteur consultatifs disparaît. Sans faire disparaître les trois comités de 2013 pour autant. Pourtant, si on applique la logique de Philippe Courard (les articles concernés du Code de la démocratie locale n'ont pas changé depuis 2007), les rémunérations au sein de comités consultatifs n'étaient plus tolérables depuis juillet 2015. Or, elles ont perdu jusqu'en décembre dernier, lorsque l'affaire a explosé... ■

XAVIER COUNASSE



Depuis le début de l'affaire Publifin, « Le Soir » a recensé un